

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-043

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES A LA CAHC POUR LES EXERCICES
2019 ET SUIVANTS**

NOMBRE :

De conseillers
en exercice : 23
De présents : 14

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHE a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu l'article L. 243-6 et L. 243-8 du Code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les exercices 2019 et suivants, conformément à ses missions définies par le Code des juridictions financières ;

Considérant que ce rapport d'observations définitives a été transmis à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;

Considérant que, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué aux maires des communes membres de l'EPCI, dont la Ville de Drocourt, afin d'être présenté au conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

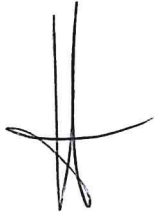
S²LO

ID : 062-216202770-20260706-DELIB_2026_043-DE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les exercices 2019 et suivants, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

